



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la protection
des populations
Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : Pierrich VIALLET

Tél. : 04 26 52 22 07

Fax : 04 26 52 21 62

mail : pierrich.viallet@drome.gouv.fr

TND NORD

Quartier des Pierrelles
26240 BEAUSEMBLANT

Valence, le 27 décembre 2013

RECEPISSE DE DECLARATION n° 564

ACTIVITE DE TRANSPORT DE DECHETS DANGEREUX PAR ROUTE

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R 541-7, R 541-8 et R 541-49 à R 541-61 ;

Vu la déclaration du 23 décembre 2013 de Monsieur Daniel LETARD, Président de la société TND NORD, dont le siège est situé quartier des Pierrelles à Beausemblant (26240), avisant l'administration de son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;

DELIVRE RECEPISSE

à la société **TND NORD**, dont le siège social est situé quartier des Pierrelles à Beausemblant (26240), pour le transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

Ce présent récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents publics chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est limitée à 5 ans.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Dr Nathalie GUERSON